

RELEVE DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Convocation du 19 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à MESSEIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le dix-neuf février deux mille vingt et un.

Nombre de membres : Afférents au Comité : 52 Présents : 45

En exercice: 52 Excusés: 1

Qui ont pris part à la délibération : 51 Pouvoirs : 6

Etaient présents: Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LEROY Anthony, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, DUBUISSON Sylvain, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, COLLANGE Claude, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, BOUEIX Florence, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, LASSALAS Jean-Jacques, DONNET Anne-Michèle, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, TEISSANDIER Eliane (suppléante), VIALETTE GIRAUD Janette, ONDET Dominique, MANUBY Audrey, BESANCON Gilles, BONY Yannick, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents: Monsieur MILORD Franck.

Ont donné pouvoir: Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur BIZET Jean-François, Madame MONGINOU Naima à CAILLOUX Luc, Monsieur FAURE Philippe à Monsieur FRAISSE Cédric, Madame DEMENEIX Elisabeth à Monsieur THOMAS Bernard, Madame AVOND Monique à Monsieur CARRIAS Charles, Madame BLOSSE Monique à Monsieur LASSALAS Jean-Jacques.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

2021-02-01 : MODIFICATION STATUTAIRE ET PRISE DE COMPETENCE MOBILITE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AOM SANS TRANSFERT IMMEDIAT DES SERVICES REGIONAUX

Vu la loi n° n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral portant création, par fusion, de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,



Vu les statuts en vigueur de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

LE PRESIDENT RAPPELLE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE QUE:

- La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique stipule que les communautés de communes exercent deux catégories de compétences :
 - o les compétences obligatoires confiées par la loi. Leur liste figure à l'article L 5214-16I du CGCT.
 - o les compétences non obligatoires que l'on peut qualifier de "supplémentaires" ou de "facultatives" car transférées par les communes membres. Au sein de cette catégorie, on retrouve les compétences listées à l'article L 5214-16- II (ex-optionnelles) qui doivent correspondre à "la conduite d'actions d'intérêt communautaire" et des compétences transférées volontairement par les communes dans le cadre de l'article L 5211-17.

De ce fait, la mention compétences optionnelles doit être remplacée dans les statuts par compétences supplémentaires.

- Créée par fusion des trois communautés de communes de HAUTE-COMBRAILLE, de PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS et de SIOULET-CHAVANON au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES VOLCANS (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES) dispose, dans ses statuts en vigueur au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et de la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire, d'une compétence en matière de « Transport à la demande type bus des montagnes ».

En matière de transports & mobilité, si la région est, depuis la loi NOTRe (art. L. 3111-1 et s. code des transports), l'autorité de principe pour l'organisation des transports réguliers non urbains, ainsi que pour les transports scolaires (art. L. 3111-7 code des transports), la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM (article 8 de la loi), permet aux communautés de communes, si elles le souhaitent, de se doter de la compétence relative aux mobilités, en devenant « autorité organisatrice de la mobilité » sur le ressort territorial de la communauté.

La procédure doit toutefois impérativement être mise en œuvre par délibération adoptée par le conseil communautaire avant le 31 mars 2021, à défaut de quoi la région deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire au 1^{er} juillet 2021.

La communauté de communes souhaite aujourd'hui développer sur son territoire, en complément des services régionaux, ses possibilités et moyens d'intervention en matière de transports et de mobilité.

En effet, depuis deux ans la communauté de communes a engagé une étude d'opportunité pour une prise de compétence mobilité sur le territoire intercommunal, accompagné par le cabinet SPQR et soutenu par le CEREMA.

Dans un souci d'organisation de d'aménagement du territoire par la mobilité et du maintien des services sur l'ensemble de son territoire, la communauté de communes souhaite être actrice de cette compétence.

Cette compétence est complémentaire à la volonté intercommunale de maintenir et développer les services au plus près de la population.

Pour autant, compte tenu des services d'ores et déjà organisés par la région sur le territoire communautaire, il est proposé que, comme le permet l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports (cf. également la note du Ministère des transports en ce sens) au profit des CC prenant la compétence relative aux mobilités, la CC ne demande pas le transfert, à la région, des services organisés en totalité sur le territoire communautaire (ce qui concerne, pour le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, les transports scolaires).

La région continuera donc d'assurer les services existants effectués en intégralité sur le territoire communautaire (en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports et de la présente délibération ; la CC

pourra demander ultérieurement, si elle le souhaite, le transfert de ces services), ainsi que les lignes dites traversantes (en application de l'art. L. 3111-5 du code des transports).

→ Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre la procédure spécifique du transfert de la compétence « mobilités », telle que prévue, avec des contraintes calendaires spécifiques, par l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, l'extension à la compétence relative aux mobilités, et la modification des statuts qui en découle, suppose trois étapes successives :

- Le conseil communautaire doit approuver, par délibération adoptée avant le 31 mars 2021, le transfert de la compétence, et les statuts, modifiés en conséquence de la CC : il s'agit de la délibération adoptée ce jour par le conseil communautaire.
- Dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, chaque commune de la CC se prononce sur le transfert de compétence, le silence gardé pendant 3 mois valant acceptation.

Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : 2/3 au mois des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou l'inverse.

- Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant le transfert de la compétence et la modification corrélative des statuts de la CC, le transfert étant juridiquement effectif au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- ▶ PROPOSE de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en supprimant la mention aux compétences optionnelles et en transférant ces dernières en compétences supplémentaires et de ce fait de supprimer l'article 5 compétences légales optionnelles, ces compétences sont alors incluses au nouvel article 5 compétences supplémentaires de la communauté de communes tel que repris dans le projet ci-joint, les numéros des articles suivants sont modifiés,
- ▶ **PROPOSE** de rajouter un ARTICLE 5-2-6 : Compétence mobilité au sein de l'article 5-2 autres compétences supplémentaires :

La Communauté de Communes est autorité organisatrice de la mobilité, au sens et dans le cadre des dispositions du code des transports, et notamment de l'article L. 1231-1-1 de celui-ci.

A ce titre, la Communauté de Communes est compétente pour :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles <u>L. 3111-7 à L. 3111-10</u>, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article <u>L. 3111-8</u>;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article <u>L. 1271-1</u> ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. La Communauté de Communes peut également :
- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La Communauté de Communes assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés, dans le respect et dans le cadre du code des transports.

D'une manière générale, elle est compétente pour l'ensemble des attributions dévolues aux autorités organisatrices de la mobilité par le code des transports.

La Communauté de Communes peut également être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la région ou de toute autre collectivité publique... »

- ▶ **SOLLICITE** l'accord des communes membres de la CC, à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT, et rappelle que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de la compétence relative à la mobilité à la CC.
- ▶ **DECIDE**, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, de ne pas demander le transfert, à la région, des services régionaux intégralement effectués dans le périmètre communautaire, la région continuant donc d'assurer ceux-ci.
- ▶ RAPPELLE, conformément à l'article L. 3111-5 § 2 du code des transports, que la région reste en tout état de cause compétente pour les lignes traversantes du territoire de la CC.
- ► AUTORISE le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier celle-ci aux communes membres de la CC, ainsi qu'à transmettre celle-ci à la région AURA, pour information.
- ▶ RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

2021-02-02: REGLEMENT INTERIEUR DE LA CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Monsieur le Président rappelle que dans les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (Article L. 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il donne lecture de ce projet de règlement intérieur et le met aux voix.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- ▶ **PROPOSE** de valider ce projet annexé à la délibération,
- ► AUTORISE le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-03: PROJET DE TERRITOIRE – OPTIONS CABINET CONSEIL

Monsieur le Président rappelle que lors de la remise de son offre, le Cabinet Conseil MATI CONSEIL proposait 2 options en tranche ferme :

- 1/ Création et animation (1 ou 2 premières séances) d'un comité consultatif :

« Afin d'ancrer la participation dans la durabilité, il est possible de formaliser pendant un an (renouvelable jusqu'à la fin du mandat) la mise en place d'un comité consultatif prévu par le code général des collectivités territoriales. Ce groupe, composé d'acteurs locaux, reconnu officiellement peut aider et non décider en proposant des avis sur la transition écologique. Sa mise en place peut renforcer la candidature au CRTE au regard de l'exigence participative. Concrètement, le comité consultatif qui n'est pas un lieu de pouvoir, peut être composé de gens d'expérience, sensibles à l'intérêt général et s'engageant dans une démarche d'accompagnement du territoire. La CCV et le comité consultatif peuvent être signataire de la charte de la participation du public, lancée en novembre 2015 et suggérée lors du lancement des CRTE. C'est un « outil pratique d'incitation à la mise en œuvre exemplaire de la participation, de nature non juridique et d'application volontaire, un guide de bonne pratique en matière de participation du public. » Coût : 2 730€ HT

- 2/ Création et animation assises Territoriales de la Transition Ecologique :

Préparation et animation d'assises territoriales pour la transition écologique en mode Webinar (coût en sus en annexe budgétaire)

L'idée est qu'après la validation du diagnostic du territoire, le cabinet aide à l'organisation d'Assises ouvertes au grand public avec un objectif de sensibilisation/mobilisation :

§ mini-conférence sur la transition (expert à mobiliser via l'Université)

§ table ronde composée d'élus, de partenaires institutionnels (sous-préfet notamment), d'experts et d'acteurs socio-économiques.

§ Le public pourra intervenir sous forme de chat : questions, témoignages, propositions d'idées ou de projet,

§ La durée serait de 2 à 3 h maximum et pourrait être un moment fort de l'appropriation du projet de territoire.

Cette suggestion pourrait renforcer la candidature CRTE au regard d'une participation le plus large possible du territoire. Coût : 3 120€ HT

+ deux demi-journées avec l'équipe pilote à 390 € / demi-journée : 780 €

Total des prestations complémentaires : 6 630 € HT

Monsieur le Président propose de retenir ces deux options.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-04: PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Président rappelle que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Président précise que 4 communes de notre territoire ont été retenues :

- Bourg Lastic
- Giat
- Pontaumur
- Pontgibaud

Il convient d'autoriser le Président à négocier et à entreprendre toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer la convention d'adhésion.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

> APPROUVE la proposition du Président,

➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-05: CENTRE DE GESTION – ADHESION A LA MISSION ARCHIVAGE

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à cette mission.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-06: URBANISME - AVIS PLU GIAT

Monsieur le Président que la commune de Giat, souhaite modifier son PLU afin d'y apporter :

- deux modifications réglementaires,
- une modification de la limite de surface de plancher totale sans le cas d'une extension d'une habitation inférieure à 100 m² en zone A,
- rectifier une erreur matérielle consécutive à la division en 2 parcelles de la parcelle AE 157,
- mieux encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Le Conseil communautaire doit donner son avis sur ces modifications. Monsieur le Président propose de rendre un avis favorable sur ces modifications

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-07: URBANISME - AVIS PLU GIAT

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la modification du SCOT nécessaire pour la réalisation des modifications au PLU de GIAT, une enquête publique doit être menée.

Il est proposé au conseil communautaire de participer aux frais de l'enquête publique. Le coût estimé est de 1 500 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-08: TOURISME - CONVENTION UNESCO

Monsieur le Président rappelle que le Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne constitue un théâtre géologique unique en son genre qui permet de voir et comprendre un phénomène géologique colossal.

L'inscription de ce bien en juillet 2018 sur la liste du patrimoine mondial et l'étendue des domaines concernés par sa gestion (scientifique et pédagogique, conservation et conciliation des usages, politique locale, nationale, internationale, développement économique et touristique...), nécessite un mode de gouvernance dédié.

Une convention d'objectifs qui a pour objet d'organiser la gouvernance commune au site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, au Grand Site de France et au site classé Chaîne des Puys, est proposé par le département aux EPCI concernés.

La convention a pour objet d'assurer de 2021 à 2026 :

- 1- L'engagement des signataires sur les enjeux prioritaires suite à l'inscription du bien sur la liste du patrimoine mondial et à la labellisation Grand Site de France ;
- 2- D'organiser la gouvernance entre les différents signataires.

Afin de la rendre effective, il convient de délibérer avant signature.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-09: GEMAPI – AVENANT ANIMATION MUTUALISEE SMADC

Monsieur le Président indique que la convention pour l'animation du service mutualisé GEMAPI arrive à échéance le 31/12/2020.

Il précise que le SMADC a adressé une proposition d'avenant pour l'année 2021. Le restant à charge pour l'an 2021 pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans sera de 1 609.10 €

Il propose de valider cet avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-10: AGRICULTURE – AVENANT ANIMATION MUTUALISEE SMADC

Monsieur le Président indique que la convention pour l'animation du réseau foncier agricole arrive à échéance le 31/12/2020.

Il précise que le SMADC a adressé une proposition d'avenant pour l'année 2021. Le restant à charge pour l'an 2021 pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans sera de 3 762.11 €

Il propose de valider cet avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-11: HABITAT – AVENANT AU PIG DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – HABITER MIEUX 2021

Monsieur le Président indique que la convention pour le PIG départemental Habiter mieux est arrivée à échéance le 31/12/2020 et qu'il convient de prolonger par avenant la convention de partenariat avec le Conseil départemental.

Pour 2021, une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € sera dédiée afin de financer potentiellement 30 dossiers (à hauteur de 500 € chacun).

Il propose de valider cet avenant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-13: INVESTISSEMENTS – PONTGIBAUD – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE PONTGIBAUD

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est maître d'ouvrage pour la réalisation de de l'extension de la maison de santé de Pontgibaud.

Il précise que la consultation concernant la maîtrise d'œuvre a été lancée en janvier 2021.

Il présent les offres reçues et propose de retenir le cabinet de Mme COHADE Pascale pour un pourcentage d'honoraire de 9.6% (montant des travaux estimé 365 000 €HT).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-14: MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA POPULATION DE CERFS SUR LES COMBRAILLES

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'échange qu'il a eu avec des représentants du milieu agricole, propriétaires forestiers et chasseurs de la communauté de communes chavanon combrailles et volcans.

En effet, il existe une population importante de cerfs sur les territoires jouxtant notre communauté de communes tant dans la Corrèze (Saint Etienne Au Clos) et dans la Creuse (La Courtine).

Cette population laisse craindre un développement important sur notre territoire dans les mois et années à venir qui inquiète les professionnels de la forêt ainsi que les entreprises de première transformation.

Cette arrivée inquiète aussi les éleveurs du territoire pour des raisons de risques sanitaires, et également une partie des chausseurs concernant la maitrise locale du plan de chasse.

Monsieur le président propose d'adresser un courrier demandant une réunion avec l'ensemble des partenaires (fédération de chasse, préfecture du puy de dôme, chambre d'agriculture, et les représentants des propriétaires forestiers) afin de permettre la mise en place d'un dialogue pour rechercher des solutions afin de contrôler la présence du cerf sur le territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2021-02-15: Ouverture de crédits exercice 2021 – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider el de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites ou budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le Président rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2020 :

Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204): 35 181,25 €

• Chapitre 204 – Subventions d'équipement : 145 000,00 €

• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 674 863,00 €

• Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 931 175,00 €

Total des opérations d'équipement : 2 786 219,25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 200 € (< 25% x 2 786 219,25 €.)

Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget 2021.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget général 2020, les dépenses d'investissement suivantes :

- Matériel « Dispositif de recueil » (programme 09)
- Matériel de bureau et matériel informatique : 3 000€ (article 2183)
- Matériel et Mobilier de bureau (programme 104)
- Matériel de bureau et matériel informatique : 30 000€ (article 2183)
- Mobilier : 10 000€ (article 2184)
- Aspirateurs : 2 500€ (article 2188)
- Aménagement France Services Pontaumur (programme 73)
- Cloisons, porte, peinture, électricité : 6 000€ (article 2313)
- Autres immobilisations corporelles : 1 500€ (article 2188)
- Frais d'études : 600€ (article 2031)
- Maison de santé de Pontaumur (programme 74)
- Mobilier : 500€ (article 2184)
- Maison Archéologique des Combrailles (programme 31 PTM)
- Appareil photo, alarme : 4 100€ (article 2188)

2021-02-12: INVESTISSEMENTS – ST JACQUES D'AMBUR – MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est maître d'ouvrage pour la réalisation de trois logements sur la commune de St JACQUES D'AMBUR.

Il précise que la consultation concernant les travaux a été lancée en décembre 2020.

Après avis de la Commission d'Appel d'offres il est proposé par la commission de retenir les entreprises suivantes pour l'exécution des travaux :

N°	NOM DU LOT	ENTREPRISE	PRIX HT
	DEMOLITION / TERRASSEMENT / GROS		
LOT 1	OEUVRE	SMC FAURE	113 000,00 €
LOT 2	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE	SIEGRIST	37 951,95 €
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	LOPITAUX	18 973,00 €
LOT 4	RAVALEMENT	SMC FAURE	16 281,26 €
LOT 5	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	COUTAREL	54 500,00 €
LOT 6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LOPITAUX	18 992,44 €
LOT 7	CARRELAGE / FAIENCE / CHAPPE	CMG	22 250,04 €
LOT 8	REVETEMENT SOLS SOUPLES	GROUPE BERNARD	3 141,44 €
LOT 9	VRD	SMC FAURE	20 565,36 €
LOT 10	CHAUFFAGE GAZ PLOMBERIE SANITAIRE VMC	BROUSSE	41 000,00 €
LOT 11	ELECTRICITE TELEVISION TELEPHONE	BESSERVE Michael	19 114,00 €
TOTAL			365 769,49 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE la proposition du Président,
- ➤ AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.